



FEUILLE EXPLICATIVE 6

Demande de reconnaissance des compétences d'éducateur canin selon art. 11 et 34 LDCh / art. 27- 45 RDCh

Introduction

LDCh art. 11 Educateur et éducatrice

Est considérée comme éducatrice ou éducateur toute personne qui, à quelque titre que ce soit, prodigue aux détenteurs et détenteuses de chiens conseils ou assistance en matière d'éducation et de comportement.

LDCh art. 34 Formation des éducateurs et éducatrices

¹ Tout éducateur ou éducatrice doit justifier auprès du Service d'une formation reconnue par le canton; le Conseil d'Etat définit les critères de reconnaissance.

² Le Service tient à jour une liste des éducateurs et éducatrices.

RDCh art. 27 Demande de reconnaissance

¹ La personne qui souhaite être reconnue en qualité d'éducateur ou éducatrice canin (ci-après : la personne candidate) adresse au Service une demande écrite au moyen de la formule officielle.

² La formule officielle de demande doit être adressée au Service datée et signée. Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- a) une copie de la carte d'identité ;
- b) un rapport succinct exposant l'expérience de la personne candidate en matière cynologique, avec les documents attestant la ou les formations éventuelles.
- c) un certificat de bonnes mœurs délivré par la commune de domicile;

³ Le Service n'entre pas en matière sur la demande de reconnaissance aussi longtemps que l'ensemble des documents ne lui a pas été transmis.

RDCh art. 30 Reconnaissance provisoire

¹ Si, au regard des documents fournis à l'appui de la demande, il apparaît que la personne candidate semble disposer des connaissances nécessaires, le Service peut lui délivrer une reconnaissance provisoire. Il peut assortir cette reconnaissance de conditions.

² La reconnaissance provisoire donne à la personne candidate l'autorisation de pratiquer en tant qu'éducateur ou éducatrice canin reconnu-e pendant une durée de deux ans. Le Service peut prolonger la reconnaissance provisoire de deux ans au maximum.

Documents exigés pour le traitement du dossier:

- Certificat de bonnes mœurs
- copie de la carte d'identité du demandeur
- Un rapport succinct (Curriculum vitae) avec les documents certifiant les formations effectuées, nombre d'année d'expérience comme éducateur et où, etc)